

INCITY

Sud Rail LYON

Avril 2017

L'information syndicale d'Incity.

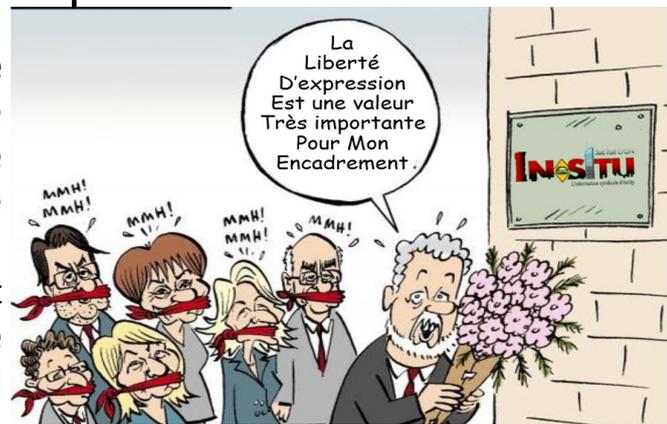
Incity : Un An, Un Journal

Voici déjà un peu plus d'un an que nous avons pris place dans la tour INCITY. Bien que tout devait être pensé pour le bien-être des agents, promesse d'un changement salvateur, nous ne pouvons qu'être déçus. En regardant autour de nous, nous ne pouvons que constater que nombre de services ont dû être remodelés. Ces réaménagements ont certes été réalisés pour le confort du personnel mais aussi et surtout pour le maintien de la productivité. C'est maintenant au tour de la valse infernale des restructurations, supprimant des services et en déplaçant d'autres, qui oblige de nouveaux mouvements de cheminots, aux conséquences financières encore une fois non négligeables.

Force est de constater que nous sommes tous confrontés aux mêmes dysfonctionnements, aux mêmes gênes voire au même mal-être.

Aussi, afin de créer un lien entre nous, de partager des expériences, de pouvoir améliorer les conditions de travail, bref de retrouver un

collectif de travail, SUD-Rail propose de vous mettre à disposition ce journal « In-situ ». Ce bulletin de liaison est ouvert à toute personne désireuse



d'exprimer son malaise, de dénoncer des abus de la direction, de partager des expériences ou des tuyaux. Pour ce faire, vous avez dès aujourd'hui la possibilité de nous écrire à l'adresse « insitu.sud@gmail.com » mise à votre disposition ou alors de parler à vos correspondants SUD-Rail d'INCITY (liste en dernière page). Nous garantissons l'anonymat et ne publierons que ce qui est en accord avec notre éthique.

Pour que notre devenir dépende aussi de nous, commençons dès maintenant à nous organiser.

Union
syndicale
Solidaires

SUD-Rail

Pourquoi L'Open Space??

Travailler en open space est un délire approuvé par quelques dirigeants ayant des bureaux fermés, évidemment. Cette organisation du travail est digne d'un autre temps, SUD-Rail était intervenu lorsque la direction avait présenté ses projets... mais la direction se moque des conditions de travail. Pourtant, rapidement celle-ci sortait sa charte de « vivre ensemble » afin de pallier aux contraintes qu'amène l'open space. Ces règles, comme ne pas se faire la bise, limiter le bruit lorsqu'on tape sur un clavier, sont totalement illégales. Par contre, elles prouvent que ce mode de production administrative est complètement désuet.

La direction aurait dû écouter un peu plus SUD-Rail et pas du tout les lobbyistes politiques qui se moquent pas mal des conditions de travail des cheminots.



La Course Folle Au Tout Numérique :

L'Étape Bulletin De Paie

Depuis le 18 avril, l'entreprise mène une véritable campagne d'information mais surtout d'incitation à l'utilisation du bulletin de paie numérique.

Nous serons tous, sauf refus de notre part, considérés comme adhérent d'office à ce système.

Pour signifier votre refus d'adhérer au bulletin de paie numérique:

Par courrier :

jusqu'au 24 mai, adresser à l'agence paie et famille au centre de numérisation d'Amiens.

Par internet:

jusqu'au 6 juin, sur le site de l'agence paie et famille.

Nous avons pourtant la possibilité de continuer à recevoir notre fiche de paie papier par courrier.

En effet, se pose la question du stockage de ces données, quid de la conservation ? Quid de la confidentialité ?

En tous cas, si tous les cheminots adhéraient à ce système, l'entreprise économiserait 1 300 000€/an et ce ne sera encore une fois pas au profit de nos salaires ni de nos conditions de travail.

Supercherie Et Chasse-Trappes

De L'Accord Forfait Jours

Le forfait-jours a été instauré dans les trois EPIC SNCF par l'article 45 de l'accord d'entreprise du 14 Juin 2016 signé par les « régressistes » de l'UNSA et de la CFDT, au désavantage des travailleurs.

Les 35h, c'est vraiment fini !

Le forfait annuel en jours consiste à décompter le temps de travail en jours travaillés, non plus en heures, et permet ainsi de déroger à la durée légale hebdomadaire de 35h.

Les conditions d'éligibilité au forfait-jours qui doivent être cumulatives et obligatoires sont :

Critère N°1 : Sont concerné-e-s les salarié-e-s autonomes dont les activités

ne peuvent pas être soumises à un horaire prédéterminé de travail.

Critère N°2 : Appartenir à une catégorie reprise à l'Article 2 de l'accord du 17 Mars 2017. Les cheminot-e-s à la qualification D sont exclu-e-s du dispositif. L'Article 16Bis prévoit des aménagements.

Critère N°3 : Etre dans la « short-liste » établie par le chef d'établissement.

Texte réglementaire:

Article 3121-58 du Code du travail
Article 45 de l'accord d'entreprise
du 14 juin 2016
Titre 1 de l'accord du 17 mars 2017

5^{ème} Etage : Qu'est Ce Qu'On Est Serré Au Fond De Cette Boîte

Enfin, après un an de présence dans la tour Incity, les différents services sont correctement installés. Fini les grands open space, nous avons pu faire un travail d'humanisation des bureaux. Moins de bruit, moins de monde et pour certains énormément moins de mètres-carrés. A tel point que

pour les agents de Vigi-express, l'open space ressemble plus à un cagibi space ! Même si le Code du travail n'indique pas de mètres-carrés nécessaires, il y a la **norme NF 35-102**, qui indique l'espace que doit mettre l'employeur à disposition de ses employés. Le combat n'est pas terminé !!

http://infosdroits.fr/wp-content/uploads/2012/11/AFNOR5_102



Alternant(e)s :

L'UNAGECIF, C'est Votre Droit !

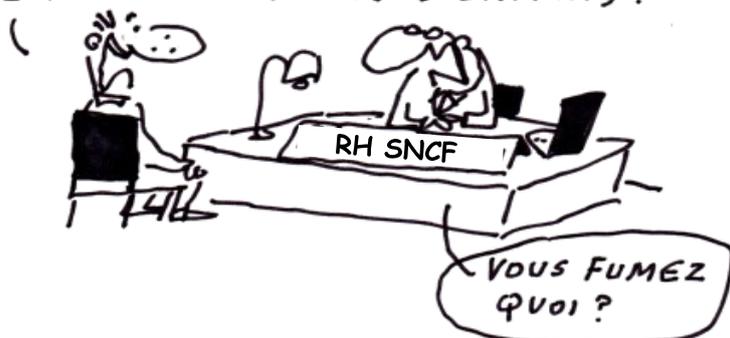
Alternant-e-s, la SNCF ne veut pas vous embaucher une fois votre contrat fini, au moins qu'elle vous informe de vos droits !

Et oui, pour les jeunes de moins de 26 ans en CDD (ou contrat de professionnalisation ou d'apprentissage), vous avez accès à un Congé Individuel de Formation de votre choix.

Cette formation peut durer un an, s'il s'agit d'une formation continue et à temps plein, et 1 200 heures pour une formation discontinue et/ou à temps partiel. Vous serez rémunérés pendant cette formation !

Attention la formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

J'AIMERAIS BIEN UNE PETITE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UN PETIT PATRON SYMPA AVEC UN PETIT CDD A LA CLEF POUR AVOIR UNE PETITE VIE SIMPLE AVEC UNE PETITE FEMME ET DEUX OUTROIS ENFANTS !



La direction ne vous en informe pas, alors que nationalement elle jure le faire. Pourtant la SNCF cotise pour vous à l'UNAGECIF.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'UNAGECIF ou d'un représentant SUD-Rail pour toute information ! L'entreprise vous doit bien ça !!!

Vos correspondants Sud-Rail Incity

insitu.sud@gmail.com

SUD-Rail Lyon

**41 Quai Fulchiron
69005 Lyon**



Géraldine
ARDIOT
tel: 06 77 16 21 28
Mail :
geraldinesudrail@gmail.com



ELU CE
Patrick
MONDON
tel: 06 81 83 94 08
Mail :
patrick2069.sud@gmail.com



CHSCT ETRA
Nicolas
POSSICH
tel: 06 16 88 06 22
Mail :
dipos@sfr.fr

sudraillyon@gmail.com

**Tel : 04 78 38 15 08
Fax : 09 70 62 73 20**



DP ECT
Bastien
FERRARI
tel: 06 12 98 59 97
Mail :
basti3n.ferrari@gmail.com